



LE GUIDE PRATIQUE DU LOCATAIRE



VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE
VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QUE LOCATAIRE,
CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS !

IL COMPREND LES DIFFÉRENTES ÉTAPES
DE LA VIE DU CONTRAT DE LOCATION,
DE LA PRISE À BAIL À LA RESTITUTION DES LIEUX.



01

VOUS AVEZ TROUVÉ VOTRE LOGEMENT

1. La signature du contrat de location
2. L'état des lieux
3. Votre loyer et vos charges

03

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

1. Vos démarches avant de quitter le logement
2. L'état des lieux de sortie
3. Le solde de votre compte

02

VOUS OCCUPEZ VOTRE LOGEMENT

1. L'assurance contre les risques locatifs
2. L'utilisation paisible du logement
3. L'entretien de votre logement
4. Les problèmes courants
5. La gestion de vos réclamations

04

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

1. Les aides au logement
2. La fixation et l'augmentation des loyers
3. Des impayés de loyer à l'expulsion locative
4. Votre espace client sur Internet
5. Numéros utiles

01 VOUS AVEZ TROUVÉ UN LOGEMENT

1. LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

VOUS VENEZ DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION, UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT VOUS A ÉTÉ REMIS.

Lisez le attentivement, il fixe vos droits et vos obligations :

- ▶ Fournir impérativement l'**attestation d'assurance locative** multirisque habitation lors de votre entrée dans le logement, sans ce document le contrat de location sera résilié.
- ▶ Régler à l'entrée le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'acte de location.
- ▶ Le règlement du loyer intervient le 10 du mois au plus tard.
- ▶ Le contrat de location a une durée de 2 ans renouvelables (hors logements meublés et locaux professionnels).

Vous trouverez dans le présent guide tous les points abordés dans le contrat de location.

A l'aide des attestations qui vous sont fournies vous effectuerez les formalités pour vos abonnements en eau, électricité et éventuellement téléphone.

L'acte de cautionnement :

- ▶ L'agence peut demander la caution d'un tiers.
- ▶ Celui-ci s'engage à payer les sommes dues en cas de défaillance de votre part (loyers, charges, dégradations...).
- ▶ L'acte de cautionnement est manuscrit, séparé, annexé au bail (signé par le cautionnaire) et fait l'objet d'une mention spéciale dans votre contrat de location.



2. L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Un rendez vous est pris pour la remise de vos clés avec un représentant de TROPIC IMMOBILIER.

Vous constatez ensemble l'état du logement, il s'agit de l'état des lieux d'entrée, il a une valeur juridique.

Un représentant de TROPIC IMMOBILIER le rédige et le signe avec vous. Ce document est une preuve de l'état du logement à votre arrivée. Il sera comparé à l'état du logement au moment de votre départ.

Il est impératif que vous ayez pris vos abonnements d'eau et d'électricité afin que soient testés les éléments de plomberie et électriques. Dans le cas contraire, l'état des lieux ne pourra être réalisé.

SI VOUS ENTREZ DANS UN LOGEMENT NEUF : VISITE TECHNIQUE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

- ▶ La garantie de parfait achèvement, à laquelle le constructeur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés.
- ▶ 11 mois après la livraison du logement au propriétaire, une visite technique de parfait achèvement est effectuée. Elle a pour but de constater et de remettre en état les éventuelles imperfections d'ordre technique, survenues depuis la livraison du bâtiment.

Votre présence ou celle d'une personne vous représentant est obligatoire lors de la visite technique. En aucun cas, cette visite ne vous dispense de l'entretien locatif.

Une dégradation suite à un accident de votre part reste à votre charge.

3. VOTRE LOYER ET VOS CHARGES

► LE DÉPÔT DE GARANTIE

- A la signature du contrat de location, vous versez obligatoirement un dépôt de garantie. Son montant est indiqué sur le contrat de location. Il équivaut à 1 mois de loyer hors charges.
- Le dépôt de garantie est une somme « encaissée et bloquée » qui servira éventuellement au moment de votre départ pour réaliser des travaux de remise en état.

EN AUCUN CAS VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE NE PEUT SERVIR AU RÈGLEMENT DE LOYERS RESTANT DÛS.

► LE LOYER

Il comprend le loyer de base + les provisions sur charges.
Il est payable au plus tard le 10 de chaque mois.

- **Le loyer de base** : il est la contrepartie de l'usage du logement loué.

► Les provisions sur charges (décret 87-713)

Ce sont les dépenses réalisées par le propriétaire du logement

- **POUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS** : nettoyage des parties communes (halls, escaliers), entretien des espaces verts communs (s'il y en a), consommation d'eau et d'électricité liées aux parties communes, entretien de l'ascenseur, de la fosse...
- **POUR LES LOGEMENTS INDIVIDUELS** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçue et reversée intégralement pour le compte de la municipalité.

► RÈGLEMENT DES LOYERS.

- Le moyen de paiement le plus pratique et le plus sûr est le **prélèvement automatique**.
- **A date fixe, le montant du loyer est prélevé directement sur votre compte bancaire, sans frais. Veillez à ce que celui-ci soit toujours approvisionné. L'imprimé est préparé lors de la signature du contrat de location. Le prélèvement automatique ne peut-être effectué sur un compte épargne.**

1. L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS

► L'ASSURANCE EST OBLIGATOIRE

- L'assurance habitation est imposée par la loi et votre contrat de location. Elle doit être renouvelée chaque année.
- Il est de votre responsabilité de nous fournir une attestation chaque année.
- A défaut d'assurance, le contrat de location sera résilié de plein droit.



RAPPEL DU RÔLE DE L'ASSURANCE :

- En cas de sinistre, vous pouvez être tenus pour responsable des dommages causés au logement dont vous êtes locataire, même en votre absence.
- Si vous êtes assurés, l'assurance vous indemniserà.

► CONTRE QUELS RISQUES S'ASSURER ?

Il est obligatoire de vous assurer contre :

- Les dommages causés au logement, que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux ou dommages électriques ;
- Les risques engageant votre « responsabilité civile » (dommages causés accidentellement aux autres par vous-même, votre conjoint, vos enfants, un animal ou un objet vous appartenant).
- Il est prudent de vous assurer contre le vol de votre mobilier et les dégâts causés en cas d'effraction par les ouvertures ou en cas de de cyclone.
- Bris de glace

CONTACTEZ SYSTEMATIQUEMENT
VOTRE ASSURANCE POUR DÉCLARER VOTRE SINISTRE



2. L'UTILISATION PAISIBLE DE VOTRE LOGEMENT

Entretenir de bonnes relations de voisinage améliore votre vie quotidienne.
N'hésitez pas à instaurer le dialogue, dès votre arrivée, avec vos nouveaux voisins.



► LE BRUIT :

- Dans un immeuble faites attention aux déplacements bruyants et aux claquements de portes!
- Si vous êtes obligé de faire du bruit (bricolage par exemple), **respectez les horaires en vigueur dans votre municipalité**, veillez à atténuer les bruits et prévenez votre voisinage.



► L'ANTENNE DE TÉLÉVISION

- La plupart des logements collectifs disposent d'**antennes paraboliques et hertziennes**. Branchez directement votre téléviseur pour les chaînes payantes avec votre décodeur si vous avez un abonnement satellite.
- Si votre logement dispose d'une antenne parabolique, vous pouvez acheter **un boîtier adapté** à la réception des chaînes publiques non payantes.
- Pour les logements individuels, les antennes ne peuvent être installées que sous certaines conditions : contactez TROPIC IMMOBILIER



► LA PROPRETÉ DANS LES PARTIES COMMUNES

- Veillez à maintenir un hall et des escaliers propres (les poubelles, mégots et autres déchets doivent être jetés dans les conteneurs prévus à cet effet).



► LES ANIMAUX DOMESTIQUES

- La présence d'animaux de compagnie est autorisée dans la mesure où ils ne gênent pas le voisinage (déjections, aboiements...).
- **Veillez à ne pas les laisser trop longtemps seuls.**



► VOS ENFANTS

- Certains **jeux d'enfants** trop bruyants sont déconseillés en appartement. Il est important de les surveiller et de leur **enseigner le respect d'autrui**.
- Les **jeux de ballon** sont autorisés dans les lieux prévus à cet effet : ne laissez pas vos enfants jouer dans la rue ou dans les parties communes. Leur sécurité en dépend !



► LES DÉGRADATIONS

- **Respectez et faites respecter vos bâtiments et votre environnement** : ne vidangez pas vos véhicules sur les parkings, n'entreposez pas de véhicules hors d'usage.
- **Combattez les graffitis** sur les murs !



► LES INCIVILITÉS

- En cas de problème avec un voisin, **faites-vous comprendre sans agressivité**.
- **Ne stationnez pas devant les halls d'entrée**, même avec des bicyclettes ou mobylettes. Pensez aux personnes handicapées ou aux accès en cas d'urgence.

3. L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

▶ VOUS DEVEZ ASSURER L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT (décret 82-1164) :

- ▶ Travaux d'entretien courant, petites réparations
- ▶ Remplacement d'éléments consécutifs à l'usage normal du logement.

Cet entretien porte sur les domaines suivants :

- ▶ Plomberie / Électricité
- ▶ Extérieur du logement
- ▶ Serrurerie des portes d'entrée et intérieures, les clés
- ▶ Appareillage d'eau chaude sanitaire et climatisation que vous devez entretenir et faire réviser à vos frais, au moins une fois par an.
- ▶ Sols et murs
- ▶ Assainissement individuel
- ▶ Fenêtres, portes fenêtres, persiennes ou volets roulants



Toute dégradation entraînant le remplacement d'éléments consécutifs à un usage anormal du logement pendant la durée du contrat de location vous sera imputé par TROPIC IMMOBILIER.



▶ A L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

- INSTALLATION ELECTRIQUE**
 - L Remplacement des interrupteurs, prises de courant, ampoules et luminaires, fusibles
 - P Réfection complète de l'installation : mise aux normes de sécurité
- CHAUFFE-EAU / POMPE A CHALEUR / CLIMATISEUR**
 - L Entretien annuel réalisé par un professionnel
 - P Remplacement des grosses pièces hors d'usage
- PLOMBERIE**
 - L Dégorgement des canalisations ; remplacement des petites pièces, entretien robinetterie
 - P Remplacement de robinets, siphons, canalisations hors d'usage
- INSTALLATION DE GAZ**
 - L Remplacement des détendeurs et tuyaux souples de raccordement
 - P Réfection complète de l'installation : mise aux normes de sécurité
- SANITAIRES**
 - L Remplacement des flotteurs et joints cloches des chasses d'eau, des flexibles et pommeaux de douche, couvercles et abattants, joint d'étanchéité silicone dès apparition de moisissures.
 - P Détartrage et remplacement des canalisations
- STORES ET VOILETS**
 - L Remplacement des cordons, poulies, lames de stores. Nettoyage des rails, entretien des serrures, graissage des manivelles et cardans de volets roulants
 - P Remplacement des stores ou volets en cas de défaillance
- MURS ET SOLS INTERIEURS**
 - L Maintien en état de propreté : petits raccords, remplacement de quelques carreaux, rebouchage des trous, entretien des plinthes
 - P Réfection complète des carrelages, parquets, peintures en fonction de l'état des lieux
- PORTES ET FENETRES**
 - L Réparations des poignées, graissage des gonds, réfection des mastics, remplacement des vitres cassées, remplacement des clés et des serrures, entretien des placards
 - P Remplacement, travaux d'étanchéité

▶ A L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

- GOUTTIÈRES**
 - ▶ Elles doivent être entretenues par vous si elles ne dépassent pas 3m de hauteur.
- BOÎTES AUX LETTRES**
 - ▶ Elles doivent être maintenues en bon état.
- JARDIN PRIVATIF**
 - ▶ entretien de la clôture, des grillages, des fils, des tendeurs et supports
 - ▶ entretien des espaces verts (tondre l'herbe et tailler les arbres et haies)
- ÉCOULEMENT DES EAUX**
 - ▶ Assurez le bon écoulement des eaux usées et pluviales par un entretien :
 - des contre pentes,
 - des cunettes,
 - des regards eaux usées/pluviales,
 - des bacs à graisse et fosses toutes eaux,
 - des murets
- PORTILLON OU PORTAIL**
 - ▶ Pour les logements individuels, entretien des systèmes de fermetures et des éléments mécaniques
- CAVE, CELLIER, GRENIER, CARPORT, GARAGE**
 - ▶ Ces dépendances appartiennent au logement et doivent être entretenues.

VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT :

Vous devez impérativement faire une demande écrite à TROPIC IMMOBILIER et obtenir un accord. Dans le cas contraire, lors de votre départ, le propriétaire peut conserver le bénéfice des transformations sans vous indemniser, il peut même exiger la remise en état initial des lieux.

4. L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT



APPARITION DE MOISSURES

Aérez le logement au moins 15 min par jour ! La ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la ventilation statique (grilles situées en haut ou en bas des murs des pièces de votre logement) assurent le renouvellement de l'air, ne pas les boucher !



AUGMENTATION DE VOTRE CONSOMMATION D'EAU

Robinets et chasse d'eau : Attention aux fuites !



WC BOUCHÉS

Ne jetez pas d'objets risquant de les boucher : cotons, tissus, serviettes... Cela peut entraîner des dégâts importants.



INFILTRATIONS D'EAU

- ▶ Si vous ne disposez pas d'un pare douche, **installez un rideau de douche !** Vous éviterez des projections d'eau sur le sol et les infiltrations dans les logements inférieurs.
- ▶ **Ne gardez pas vos sols humides.** Épongez dès l'apparition de toute flaque ou stagnation d'eau.
- ▶ Vous devez impérativement **refaire 1 fois par an, les joints silicones** autour du bac à douche, de la baignoire ainsi qu'au niveau des pare-douche.
- ▶ **Balcons, terrasses : attention à l'arrosage !** Veillez au bon fonctionnement des écoulements d'eau, et arrosez de préférence vos plantes à l'intérieur du logement pour éviter tout ruissellement sur les façades.



PROLIFÉRATION DE NUISIBLES

- ▶ **Conteneurs à ordures.** Conditionnez vos déchets dans un sac plastique. Vous éviterez ainsi la prolifération de nuisibles (cafards, rats, fourmis, ...). A la moindre apparition d'insectes, employez des produits insecticides appropriés.
- ▶ En cas de prolifération anormale d'insectes, (blattes, cafards...), prévenez aussitôt TROPIC IMMOBILIER.



DISJONCTEUR QUI SAUTE FRÉQUEMMENT

Évitez de surcharger vos prises de courant par des nourrices électriques, vous risqueriez de détériorer l'installation ! Lors de la souscription de votre abonnement électrique chez EEC ou ENERCAL, veillez à choisir l'ampérage nécessaire à votre appareillage (15A, 30A ou 45A). En cas de mauvais choix, le disjoncteur saute. Vous pouvez vous procurer une fiche conseil auprès de votre distributeur d'énergie électrique.



5. LA GESTION DE VOS RÉCLAMATIONS

TROPIC IMMOBILIER : 1^{ÈRE} AGENCE À GÉRER VOS RÉCLAMATIONS EN INTERNE AVEC UN SERVICE CLIENT COMPOSÉ D'UNE ÉQUIPE SAV ET ÉTATS DES LIEUX !



- ▶ **LE SERVICE À CONTACTER POUR VOS RÉCLAMATIONS :**
- ▶ par téléphone au **25.52.98** ▶ par e-mail : client@tropic-immobilier.nc

- ▶ **Pour appuyer votre démarche, nous vous invitons à nous envoyer des photos annexées à votre réclamation.**
- ▶ **Chaque frais de déplacement non justifié sera facturé à la charge du locataire (soit 6 000 F TTC).**
- ▶ **TRAITEMENT DE VOS RÉCLAMATIONS :**
- ▶ Vos réclamations sont centralisées par le service clientèle et transmises au service technique pour une intervention dans les plus brefs délais
- ▶ **Votre agence immobilière fera le nécessaire pour résoudre les désordres.**

03 VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT



1. VOS DEMARCHES :

Vous pouvez interrompre votre contrat de location par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou en déposant votre courrier à l'agence pour remise en main propre contre décharge.

- ▶ Ce congé n'a pas à être justifié. Il doit toutefois respecter les délais et formes décrites.
- ▶ Il doit être signé par tous les titulaires du bail.

Vous pouvez résilier votre bail à tout moment avec un préavis de 3 mois. Ce préavis est réduit à 1 mois pour l'un des motifs suivants :

- ▶ Mutation professionnelle, perte d'emploi, nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ou obtention d'un premier emploi
- ▶ Si vous êtes âgé de plus de 60 ans et si votre état de santé justifie un changement de domicile.

Pendant toute la période de préavis vous devez :

- ▶ Continuer à payer votre loyer et vos charges
- ▶ Remettre un double des clés de votre logement
- ▶ Accepter de faire visiter le logement en vue du renouvellement de sa location aux horaires convenus avec l'agence. Chaque visite fera l'objet d'un appel préalable afin de vous garantir la jouissance paisible de votre logement jusqu'à votre départ.

**DANS TOUS LES CAS,
RÉFÉREZ-VOUS À VOTRE BAIL**

2. L'ETAT DE LIEUX DE SORTIE

- ▶ A l'issue de votre préavis, un rendez-vous est fixé avec un agent Tropic Immobilier. Avant ce rendez-vous, vous devez avoir vidé votre logement de vos meubles et objets personnels et avoir effectué la remise en état + nettoyage. Une facture de moins de 3 mois, acquittée par un professionnel lors de l'entretien de votre logement, vous sera demandée. A défaut, Tropic Immobilier effectuera cette démarche à vos frais.
- ▶ La remise des clés se fait à l'issue de l'Etat des lieux de sortie, qui intervient en général le dernier jour de votre préavis.

▶ LE LOYER ET LES CHARGES COURENT JUSQU'À LA FIN DE VOTRE BAIL.

Il est impératif que vos abonnements d'eau et d'électricité n'aient pas été résiliés afin que puissent être testés les éléments de plomberie et électriques.

- ▶ Dans le cas contraire, Tropic se réserve le droit de faire ouvrir les abonnements à vos frais afin de tester les installations
- ▶ L'état des lieux est réalisé sur tablette tactile et sera signé par un représentant de TROPIC IMMOBILIER et vous-même.
- ▶ Il constate l'état du logement à votre sortie et vous sera communiqué par e-mail.

3. LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

L'arrêt définitif de votre compte est effectué, après votre départ, en fonction :

- ▶ Des loyers et provisions sur charges restant dus
- ▶ Du montant des éventuelles réparations locatives
- ▶ Du dépôt de garantie

Suivant le cas :

- ▶ Si vous êtes débiteur : vous réglez la somme due
- ▶ Si vous êtes créancier : le remboursement des sommes dues est effectué par chèque ou virement selon le délai légal de 2 mois maximum.

**EN AUCUN CAS VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE
NE PEUT SERVIR AU RÈGLEMENT DE LOYERS.**

04 CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

1. L'AIDE AU LOGEMENT (source www.fsh.nc)

► QU'EST CE QUE L'AIDE AU LOGEMENT ?

L'Aide au logement est un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale et remplissant certaines conditions de ressources. Cette aide porte sur le loyer et sur la caution lors de l'entrée dans le logement. Elle peut également porter sur les charges en fonction des revenus du foyer. Cette aide est financée par la Nouvelle-Calédonie, les 3 Provinces et le Fonds Social de l'Habitat.

► COMMENT EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide est versée chaque mois à l'agence immobilière. Son montant est déduit directement de votre loyer. Elle est versée pour une durée de douze mois et renouvelable chaque année sur la base d'une nouvelle demande.

Le formulaire est intitulé "DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE". Il est divisé en plusieurs sections :

- Cadre réservé à l'organisme** : Merci de renseigner ce dossier en lettres majuscules et à l'encre noire. Date de dépôt : Renouvellement DG.
- N° de dossier** : Première demande Reprise.
- Identité** : Demandeur Mlle Mme M.
- Situation familiale** : Marié Séparé Pacsé Concubin Veuf Célibataire Divorcé.
- Autres personnes vivant au foyer** : Indiquez toutes les personnes qui vivent au foyer (autres que vous-même et le co-demandeur). Tableau avec colonnes : Nom, prénom, Naissance (Date), Age, Lien de parenté, A-charge (Oui/Non/Carde bleue), Activité.
- Co-demandeur, Co-locataire** : Mlle Mme M. Nom, Prénoms, Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, N° de téléphone.
- Co-demandeur, Co-locataire** : Marié Séparé Pacsé Concubin Veuf Célibataire Divorcé.

► QUELS SONT LES LOYERS PLAFONDS QUI PERMETTENT D'EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de l'Aide au logement, votre loyer (hors charges) ne doit pas être supérieur au loyer plafond correspondant à la typologie de votre appartement.

TYPLOGIE	LOYER PLAFOND	LOYER DE RÉFÉRENCE
Chambre	36 000 F	30 000 F
F1	72 000 F	60 000 F
F2	90 000 F	75 000 F
F3	108 000 F	90 000 F
F4	120 000 F	100 000 F
F5 et +	132 000 F	110 000 F

► COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER ?

- Vous devez remplir un formulaire de demande d'Aide au logement.
- Vous devez ensuite adresser votre dossier au FSH.
- Le dossier sera ensuite présenté à la commission de gestion et d'admission au bénéfice de l'Aide au logement qui se réunit mensuellement.

► DANS QUELS CAS EST-ELLE SUSPENDUE ?

- Votre formulaire de demande d'Aide au logement comporte une fausse déclaration.
- Vous n'avez pas renouvelé votre demande d'Aide au logement.
- Vous avez quitté votre logement locatif.
- Vous n'avez pas payé votre part contributive.

2. LA FIXATION ET RÉVISION DES LOYERS

Dans le cadre d'une augmentation applicable, à chaque date anniversaire du contrat de location, un avis de révision vous est envoyé :

► RÉVISION DU LOYER DE BASE

il est stipulé dans votre contrat de location que le loyer est révisé chaque année suivant l'indice de référence des loyers donné par l'I.S.E.E. appelé I.R.L (Indice de révision des loyers)

► RÉGULARISATION DES CHARGES

elles sont calculées à la hausse ou à la baisse en fonction des charges réelles de l'année passée et réajustées chaque année. (décret 87-713)

3. DES IMPAYES DE LOYER ... A L'EXPULSION LOCATIVE

Si vous êtes dans une situation financière difficile risquant d'engendrer un retard de paiement de votre loyer, vous vous exposez à des difficultés importantes qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion.

Contactez au plus vite notre service recouvrement qui vous aidera à trouver une solution et éviter le déclenchement d'une procédure à votre encontre, mais également, si c'est le cas, à l'encontre de votre caution solidaire

4. VOTRE ESPACE CLIENT SUR INTERNET

Un espace personnel et privé vous est dédié sur notre site www.tropic.nc

Vous y retrouverez des informations utiles telles que :

- Situation de votre compte
- Vos quittances de loyers
- Les courriers Tropic Immobilier
- Les actualités de l'agence qui vous ont été adressés

NOTEZ VOTRE IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE AFIN D'ALLER CONSULTER VOTRE ESPACE PERSONNEL RÉGULIÈREMENT.

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :

05 NUMÉROS UTILES



➤ www.tropic-immobilier.nc

25 25 26	ACCUEIL TROPIC IMMOBILIER	accueil@tropic-immobilier.nc
25 52 98	SERVICE CLIENT	client@tropic-immobilier.nc
25 45 99	SERVICE CONTENTIEUX	recouvrement@tropic.nc
25 50 69	SERVICE ADMINISTRATIF	agence4@tropic-immobilier.nc
25 50 68	SERVICE COMPTABILITE	comptabilite@tropic-immobilier.nc

OUVERTURE DE VOS CONTRATS EAU/ÉLECTRICITÉ SUR NOUMÉA, GRAND NOUMÉA :

41 37 37	CDE	clientele@cde.nc
46 36 36	EEC	clientele@eec.nc

OUVERTURE DE VOS CONTRATS EAU/ÉLECTRICITÉ HORS NOUMÉA (NORD) :

42 48 56	SIVOM VKP	
25 02 66	ENERCAL	clientele@enercal.nc
25 06 66	ENERCAL DEPANNAGE 24/24H	

OUVERTURE DE VOS ABONNEMENTS TÉLÉPHONE/INTERNET :

1000	OPT	www.opt.nc
------	-----	--

EN CAS D'URGENCE :

17	POLICE
18	POMPIERS
15	SAMU
25 66 66	HÔPITAL
26 18 66	CLINIQUE BAIE DES CITRONS
24 62 00	CLINIQUE MAGNIN
26 14 22	CLINIQUE DE L'ANSE VATA

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU LOCATAIRE :

Nom.....

Prénom.....

Le..... A.....

Signature :

**OUVERT EN CONTINU
DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 17H30
ET LE VENDREDI DE 7H30 À 16H30**

**SI VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER. NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE DISPOSITION.**



12, rue de Tourville | Quartier Latin
Tél : **25 25 26**
Fax : **25.37.90**
E-Mail : accueil@tropic-immobilier.nc

 www.tropic-immobilier.nc



81, rue du 18 juin | Magenta
Tél : **27 78 11**
Fax : **27 40 33**
E-Mail : accueil@jms.nc

 www.jmsimmo.nc